



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 104

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de branchement EU et EP, entrepris la société SEIP Ile de France, au niveau du 12 rue Pelletier, à compter du lundi 18 juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Rue Pelletier aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Pelletier, sera provisoirement fermée au niveau du n°12 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 18 juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 03 jours.

Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue de l'Amiral Mouchez, la Rue Guillaume Bigourdan, et la Rue Paul Doumer.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

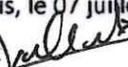
Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- SEIP Ile de France
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 07 juillet 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous